

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°03/2022

(Séance publique)

OBJET :

**L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS
POUR LE COMPTE DE L'INSTITUTION DU MEDiateur DU ROYAUME
(LOT UNIQUE)**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne **l'appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 03/2022** (en lot unique) ayant pour objet **l'acquisition du matériel informatique et Logiciels au profit de l'Institution du Médiateur du Royaume.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18 et 19 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui découlera du présent appel d'offres est : l'Institution du Médiateur du Royaume sise à Rabat, Secteur 15, Ilot Q2, Avenue Azzaitoune Hay Riad, représenté par le Médiateur du Royaume en sa qualité d'ordonnateur.

ARTICLE 3 : CONDITION REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 décret précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales qui :

- ▶ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ▶ Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations, réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- ▶ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- ▶ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ▶ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ▶ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- ▶ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans cet appel d'offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

1.1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret précité ;

- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité.

1.2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il s'agit au nom d'une personne morale ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d) La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité ;
- e) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce original pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- f) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. Un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

3. Un dossier additif comprenant :

Le dossier additif comprend :

- **L'attestation du constructeur** : Le fournisseur doit fournir les attestations du constructeur pour les articles suivants :

- Art. N° 01
- Art. N°02
- Art. N° 07
- Art. N° 09

N.B : toutes les pièces fournies par les concurrents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes.

ARTICLE 5 : L'OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

- a. L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose.

Cet acte d'engagement dûment rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Il doit être établi conformément au modèle figurant en annexe 2 du présent règlement de consultation et en un seul exemplaire.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret précité, il doit être signé par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour présenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

b. Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif

Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres. Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) dûment signé à la dernière page et paraphé à

toutes les pages ;

- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle d bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation signé et paraphé.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargés ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 20 du décret précité.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que « **les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture les plis** ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

a. La première enveloppe : le CPS paraphé et signé, le dossier administratif et le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif technique et additif** ».

b. La deuxième enveloppe : l'Offre Financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Financière** ».

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier est mis gratuitement à la disposition des concurrents dès la parution du premier avis d'appel d'offre et jusqu'à la date limite de remise des offres au siège de l'Institution du Médiateur du Royaume, sise au Secteur 15, I Lot Q2, Avenue Azzaitoune Hay Riad Rabat.

Le dossier peut être téléchargé à partir à partir du portail marocain des marchés publics

<https://www.marchespublics.gov.ma/pmmp> ou sur le site de l'Institution du Médiateur du Royaume www.mediateur.ma.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité, tout éclaircissement ou

renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Fax ou par voie électronique.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- Soit déposé par voie électronique au niveau du Portail des Marchés Publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret précité.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39,40 et 41 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de la consultation, et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques et additif de chaque concurrent conformément aux dispositions de articles 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 du 8 Jumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze jours (75) à compter de la date d'ouverture des plis. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'ouvrage avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique conformément à l'article 36 – 39- 40 et 41 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les éléments pris en compte pour le jugement sont :

- Le dossier administratif
- Le dossier technique
- Le dossier additif
- L'offre financière

L'offre qui sera retenue est la moins disant.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

Fait àle.....

Le Maître D'ouvrage

**Mention manuscrite « lu et accepté »
par le prestataire**

ANNEXE N°1 :

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A-Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert n°03/2022 du.....

Objet du marché : l'acquisition du matériel informatique et Logiciels au profit de l'Institution du Médiateur du Royaume, en lot unique, passé en application des dispositions de l'article 7n de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 DU 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

B-Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1),
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....(2)
Inscrit au registre de commerce de.....(localité) sous le n°.....(2)
N° de patente.....(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
Inscrite au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(2) et (3)
N° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A.....(en lettres et en chiffres)
 - Taux de la T.V.A.....(en pourcentage)
 - Montant de la T.V.A.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A compris.....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(4)

Fait à.....le
(Signature et Cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) »
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- 4) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE N°2 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°03/2022 du

Objet : l'acquisition du matériel informatique et Logiciels au profit de l'Institution du Médiateur du Royaume, en lot unique.

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone, Numéro de Fax :.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....

N° de patente.....

N° du compte bancaire courant postal-bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société/coopératives/union coopératives)

Au capital de :.....

Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....(localité) sous le n°+.....

N° du compte bancaire courant postal-bancaire ou à la T.G.R.....(RIB) en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitante :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans le dit cahier ;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2.12.349 précité.
- 8- Je certifie l'exactitude de renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et Cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.